



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Soudan

Question écrite n° 18256

Texte de la question

M. Jacques Blanc attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la gravité de la situation au Soudan qui suscite, en particulier, l'inquiétude de nombreuses organisations humanitaires. La guerre civile dure, en effet, dans ce pays, faisant déjà 2 millions de morts et 4 millions de réfugiés. Des enfants sont enlevés, vendus et réduits en esclavage. La famine sévit au sud du Soudan et menace de s'étendre. Face, à cette situation dramatique, il lui demande quelles actions peut entreprendre le Gouvernement français afin que les droits de l'homme et le droit international soient respectés dans ce pays, et qu'il puisse retrouver le chemin de la paix.

Texte de la réponse

La France porte une attention soutenue à la situation qui prévaut au Soudan, notamment dans le sud du pays, en proie à un conflit qui oppose les troupes gouvernementales à une rébellion en majorité animiste et chrétienne. La reprise du conflit à partir de 1983 a touché la plus grande partie de la population soudanaise. Elle a eu des conséquences dramatiques sur la situation générale du pays, notamment des droits de l'homme, et constitue aujourd'hui l'une des raisons essentielles de la crise humanitaire qui frappe le sud du pays, en particulier dans la région du Bahr El-Ghazal où sévit la famine. Le phénomène traditionnel des razzias pour le contrôle de pâturages et de points d'eau, notamment dans l'ouest du pays, s'est amplifié. Menées principalement par des milices progouvernementales, ces razzias se sont accompagnées, outre le vol de bétail, d'enlèvements de femmes et d'enfants. Selon différentes sources certains d'entre eux seraient réduits à l'esclavage ou au travail forcé. A la connaissance des observateurs, il n'existe cependant pas au Soudan de marché d'esclaves, ni de trafic organisé. Il est à noter que le Soudan a signé la convention des Nations unies sur l'esclavage de 1956, entrée en vigueur le 30 avril 1957. Ces questions de droits de l'homme, tout particulièrement celle des enfants, font l'objet d'une vigilance soutenue de la communauté internationale qui a confié le soin à M. Gaspar Biro, rapporteur spécial de la commission des Nations unies pour les droits de l'homme, d'enquêter au Soudan. La commission des Nations unies pour les droits de l'homme a de nouveau examiné lors de sa dernière session à Genève la situation des enfants soudanais. Comme chaque année la France a coparrainé le texte adopté le 16 avril 1998. Le Gouvernement soudanais a créé une commission d'enquête à cet effet, puis s'est engagé, lors de la visite au Soudan en juin 1998 de M. Olara Otunnu, envoyé spécial du secrétaire général des Nations unies pour les enfants dans les conflits armés, à coopérer avec les Nations unies pour protéger les enfants dans les zones de combat. La poursuite du conflit du Sud est également à l'origine de la crise humanitaire que connaît actuellement le Sud. La communauté internationale, et notamment l'Union européenne, se sont mobilisées pour y faire face. Sous la pression internationale, les autorités soudanaises ont progressivement rétabli à partir de mars 1998 les autorisations nécessaires à l'acheminement de l'aide d'urgence aux populations déplacées dans le Bahr El-Ghazal dans le cadre de l'opération des Nations unies « Lifeline Soudan » (OLS), suspendues durant les trois premiers mois de l'année pour raison de sécurité. La France a décidé d'octroyer une aide de trois millions de francs en faveur du Bahr El-Ghazal (1,5 MF à l'UNICEF pour des produits nutritionnels et 1,5 MF au comité international de la Croix-Rouge pour des produits

de première nécessité tels que vêtements et couvertures) et 900 000 francs pour les populations du sud de la région de Khartoum (programme nutritionnel du Secours catholique). En outre, il a été décidé d'une aide alimentaire de 12 000 tonnes d'équivalents céréales qui sera acheminée par le canal du PAM. La France finance également à hauteur de 18 % les actions de l'Union européenne qui intervient notamment par l'Office humanitaire ECHO, et dont l'aide s'élève d'ores et déjà à 66 millions d'écus depuis le 1er janvier 1998. Toutefois, tant la situation des droits de l'homme que la crise humanitaire dans le Sud ne pourront connaître une réelle amélioration qu'avec le retour à la paix. C'est pourquoi la France soutient, avec ses partenaires de l'Union européenne, toute initiative permettant d'y parvenir, en particulier la médiation entreprise depuis 1993 par l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), qui a repris en octobre 1997. Le Gouvernement soudanais et la rébellion sudiste sont parvenus en mai 1998 à Nairobi à un accord de principe sur le droit à l'autodétermination des populations du Sud. Les parties en conflit se sont engagées lors de la dernière session de négociation à Addis-Abeba du 4 au 6 août 1998 à respecter la mesure de cessez-le-feu décidée à la mi-juillet pour trois mois dans la région du Bahr El-Ghazal, à faciliter l'acheminement de l'aide, à ne pas la détourner et à réactiver le comité technique humanitaire en vue d'améliorer la coordination de l'aide et sa distribution. Les deux parties sont convenues de reprendre la négociation dans six mois à Nairobi, l'IGAD poursuivant sa diplomatie des « navettes ». La France est en tout cas déterminée à apporter son plein soutien à tout développement qui permettrait de progresser sur la voie d'une paix conforme aux aspirations légitimes des populations soudanaises.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Blanc](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18256

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 août 1998, page 4370

Réponse publiée le : 28 septembre 1998, page 5283